

NCA ROUIBA – SPA

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du Capital réservée à un Actionnaire

Mars 2020

Assemblée Générale du 22 Avril 2020
NCA ROUIBA – SPA
Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Ce rapport contient 4 pages

NCA ROUIBA – SPA

Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital par l'émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription. (Articles 691 et 700 du Code de Commerce)

Assemblée Générale du 22 Avril 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par la loi, nous vous présentons notre rapport spécial sur le projet d'augmentation du capital social de votre Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société NCA-Rouiba, au bénéfice de la société AfrinInvest Limited. Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Selon le projet qui vous est proposé par votre Conseil d'Administration, le capital de la Société sera augmenté d'un montant nominal maximum total de 2 098 240 100 dinars algériens (hors prime d'émission), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 20 982 401 actions nouvelles de la Société.

Conformément à l'article 700 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles à émettre et de réserver l'augmentation de capital à la société AfricInvest Ltd, société de droit mauricien dont le siège social est situé au fifth floor Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis (Maurice) et dont le numéro d'immatriculation est le 51734 C1 / GBL. La société AfricInvest Ltd est elle-même intégralement détenue par la société Brasseries Internationales Holding Ltd. (BIH) avec laquelle votre Société a conclu le protocole d'investissement du 30 décembre 2019.

Cette augmentation de capital devrait être réalisée après la radiation des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger prévue dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait-Radiation («OPR-Radiation »);

Selon le projet qui vous est présenté, le nombre maximum total d'actions nouvelles à émettre par la Société au bénéfice de la société AfricInvest Ltd et le prix d'émission par action nouvelle seraient déterminés par le Conseil d'Administration en fonction des résultats définitifs de l'offre publique de retrait («OPR-Radiation »), dans les conditions et limites suivantes :

- le prix d'émission par action nouvelle (prime d'émission incluse), qui ne pourrait pas être inférieur à 209,70 dinars algériens ou supérieur à 221,80 dinars algériens, serait calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix Par Action Nouvelle} = (1.883.489.574 - \text{Prix Total}) / N$$

Où :

Prix Total = nombre d'actions de la Société rachetées dans le cadre de l'offre publique de retrait multiplié par 258 (soit le prix par action de l'offre publique de retrait)

N = nombre total d'actions de la Société après annulation des actions de la Société effectivement rachetées dans le cadre de l'offre publique de retrait ; et

- le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre, qui ne pourrait pas être supérieur à 20.982.401, serait calculé selon la formule suivante :

$$\text{Nombre Maximum} = (4.400.105.173,20 / \text{Prix Par Action Nouvelle})$$

Où :

Prix Par Action Nouvelle = le prix d'émission par action nouvelle calculé, en fonction des résultats de l'offre publique de retrait, selon la formule ci-dessus.

En conséquence, (i) dans le cas où le nombre maximum d'actions de la Société visées par l'offre publique de retrait est effectivement racheté par la Société (soit un maximum de 2 126 265 actions), l'augmentation de capital consisterait en l'émission de 20 982 401 actions nouvelles pour un prix d'émission par action nouvelle de 209,70 dinars algériens, soit 100 dinars algériens de valeur nominale et 109,70 dinars algériens de prime d'émission, et (ii) dans le cas où aucune action visées par l'offre publique de retrait ne serait rachetée par la Société, l'augmentation de capital consisterait en l'émission de 19 838 428 actions nouvelles pour un prix d'émission par action nouvelle de 221,80 dinars algériens, soit 100 dinars algériens de valeur nominale et 121,80 dinars algériens de prime d'émission ;

Conformément à l'article 691 du code de commerce, le conseil d'administration vous propose de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opérations, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et de procéder à la modification corrélative des statuts, conformément aux dispositions légales.

Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans le rapport du conseil d'administration.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Algérie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la régularité des modalités proposées par le conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités et les conditions proposées dans le rapport du conseil d'administration.

Alger, le 19 Mars 2020

Mohamed Harfouche
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

HARFOUCHE Mohamed
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
05, Rue Chery Tebbal ex Massenet-
Châteaux Neuf EL BIAR - Alger
Tél. 021 92 50 52